



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20240930-24_09_22-DE

Séance du 30 septembre 2024

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage convocation : 24 septembre 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le lundi 30 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-09-22

Objet de la délibération :

Décision modificative de crédits

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques, BERTHET Jean-Pierre

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, KUSOSKY Romain, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, BONNEFOUX Brice

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain, MATHERON Françoise à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du 12 avril 2024 relative au vote du budget 2024 ;

Sur le premier mouvement de crédits :

Depuis le 1er janvier 2024, le Syndicat Pic et Etang applique la nouvelle nomenclature comptable M57. Cette nouvelle nomenclature oblige le syndicat à amortir ses nouveaux biens l'année de leur achat. Sur la précédente nomenclature comptable M14, l'amortissement des biens se faisait sur l'année N+1 de l'achat. A ce titre, le syndicat n'a pas prévu les crédits d'amortissement d'un montant de 24 000 € nécessaires en 2024.

Sur le second mouvement de crédit :

En 2023, le Syndicat a émis un titre de recette auprès d'un tiers, alors que celui-ci devait l'être auprès de deux tiers différents. Ce titre a été annulé en 2024, et désormais, afin d'emmêtrer un titre de recette auprès des deux tiers concernés, il est nécessaire de recréditer l'article 673 « titres annulés (sur l'exercice antérieurs) d'un montant de 60 500 €.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La décision modificative s'équilibre par section comme suit :

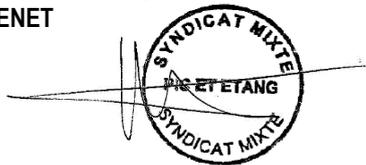
Chapitre	Article	Désignation	Montant BP crédit ouvert avant DM	Décision modificative (DM)	Montant des crédits ouverts après DM
FONCTIONNEMENT					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	60 500,00 €	60 500,00 €
	6811	Dotation amortissements immobilisations incorporelles	483 053,44 €	24 000,00 €	507 053,44 €
61 - Services extérieurs	611	Contrat de prestation de services	22 656 260,91 €	-84 500,00 €	22 571 760,91 €
INVESTISSEMENT					
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	280421	Bien mobiliers, matériels et études	0,00 €	18 224,40 €	18 224,40 €
	28158	Autres installations, matériels et outillages techniques	0,00 €	4 877,85 €	4 877,85 €
	281838	Autre matériel informatique	0,00 €	577,75 €	577,75 €
	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	320,00 €	320,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	490 000,00 €	- 24 000,00 €	466 000,00 €

Ouïe l'exposé, le comité syndical :

- Autorise le transfert des crédits tel que présenté dans le tableau joint.

Fait à Lunel-Viel le 30 septembre 2024,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET



Le Président,
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.